

**MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON**

Arrondissement de  
NANCY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 24 SEPTEMBRE 2019**

<b>OBJET :</b>	<b>10) TARIFS DES REPAS A LA CANTINE PERISCOLAIRE ET DECOMPOSITION A COMPTER DU 4 NOVEMBRE 2019 JUSQU'AU 3 JUILLET 2020</b>
<b>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b>	L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.  <b><u>Etaient présents :</u></b>
<b>Présents à la séance ou représentés : 31</b>	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. ALMASIO, M. MOUTET, Mme GUY, M. PIZELLE, Mme FRIANT, M. VAGNER, M. BASTIEN, M. KARATAS, M. GUILLAUME, Mme SIMON, M. CAVAZZANA, Mme GERNER, Mme LE GAL, M. RICHIER, Mme FORMERY, M. LEOUTRE, Mme LEROUX, M. VELVELOVICH, Mme MOUTRILLE, Mme LHOTE, Mme BARREAU, M. MANOURY, Mme REPUSSEAU.
	<b><u>Absents excusés :</u></b>  Mme MORNET qui a donné pouvoir à M. PIZELLE Mme DIMOFF, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BRAGARD, qui a donné pouvoir à Mme FORMERY Mme NASSOY M. CARPENTIER, qui a donné pouvoir à M. ALMASIO M. VAILLANT, qui a donné pouvoir à Mme BARREAU M. CUNAT, qui a donné pouvoir à Mme LHOTE Mme BOURHALA
Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20190927-DEL-10-24092019 -DE Date de télétransmission : 27/09/2019 Date de réception en préfecture : 27/09/2019	Conformément à l'article 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CAVAZZANA ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

## 10) TARIFS DES REPAS A LA CANTINE PERISCOLAIRE ET DECOMPOSITION A COMPTE DU 4 NOVEMBRE 2019 JUSQU'AU 3 JUILLET 2020

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 10 septembre 2019, il est proposé à l'assemblée de détailler comme suit le coût forfaitaire facturé aux familles par repas à la cantine périscolaire et ce afin de prendre en compte les prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du conventionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

Le conseil municipal du mois de juin 2019 avait décidé de ne pas augmenter les tarifs jusqu'au 18 octobre 2019. La société API ayant appliqué la clause de révision des prix du marché, il s'ensuit une hausse de la tarification des repas de 0.03 centime TTC par repas. Il vous est donc proposé d'appliquer une hausse tarifaire de 0.05 centime TTC aux repas facturés aux familles.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs et leur décomposition suivante pour la période du 4 novembre 2019 au 3 juillet 2020 :

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	TARIFS 2018/2019	Part Repas Part Animation	Tarifs 2019/2020
Inférieur ou égal à 318	2.55 €	Part repas : 1.78 € Part Animation : 0.77 €	<b>2.60 €</b> Part repas : 1.83 € Part animation : 0.77 €
Supérieur à 318- inférieur ou égal à 588	3.05 €	Part repas : 2.13 € Part Animation : 0.92 €	<b>3.10 €</b> Part repas : 2.18 € Part animation : 0.92 €
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	3.70 €	Part repas : 2.59 € Part animation : 1.11 €	<b>3.75 €</b> Part repas : 2.64 € Part animation : 1.11 €
Supérieur à 880 €	4.60 €	Part repas : 3.22 € Part animation : 1.38 €	<b>4.65 €</b> Part repas : 3.27 € Part animation : 1.38 €
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	5.05 €	Part repas : 3.53 € Part animation : 1.52 €	<b>5.10 €</b> Part repas : 3.58 € Part animation : 1.52 €
Tarif ponctuel	5.05 €	Part repas : 3.53 € Part animation : 1.52 €	<b>5.10 €</b> Part repas : 3.58 € Part animation : 1.52 €

Adopté à l'unanimité  
 Accusé de réception en préfecture  
 054-215404310-20190927-DEL-10-24092019  
 -DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2019  
 Date de réception préfecture : 27/09/2019

POUR EXTRAIT,  
Le Maire,

Henry LEMOINE

